

Mon coach en **DCG** **10**

—2025-2026—

Comptabilité approfondie

*Alexandra Brault
Karim Guenfoud
Wilhem Lordinot*

*Conforme au
programme et à
jour des dernières
réglementations*

RÉVISER ET S'ENTRAÎNER AVEC :

- ▷ 59 fiches synthétiques et visuelles
- ▷ + de 130 exercices progressifs corrigés
- ▷ 2 sujets type d'examen inédits
- ▷ Les conseils et astuces du coach !



www.dcg.vuibert.fr

Téléchargez les corrigés
et des ressources
supplémentaires

Vuibert

Décrochez votre DCG avec Vuibert

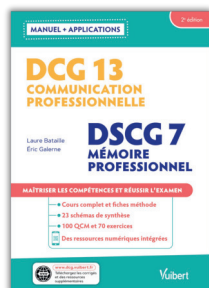
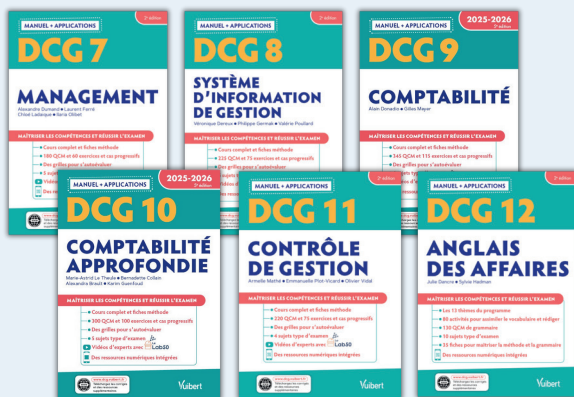


Le manuel tout-en-un indispensable pour toute l'année

- Cours complet
- Entraînement intensif et sujets type d'examen
- Corrigés en ligne

En (+)

- Des cas guidés et des grilles pour **s'autoévaluer**
- Des QCM interactifs
- Des **flashcards** pour mémoriser les **notions clés**



- Et dans la même collection -
Découvrez le **DCG 13 Communication professionnelle** combiné au **DSCG 7 Mémoire professionnelle**

- Toutes les **compétences utiles** pour les **stages**, **l'alternance** et **l'insertion professionnelle**

Titres éligibles au pass Culture

www.dcg.vuibert.fr

Mon coach

en

DCG

10

—2025-2026—

Comptabilité approfondie

Alexandra Brault

Karim Guenfoud

Wilhem Lordinot

Vuibert

Maquette et couverture : Primo Primo
Composition de l'intérieur : PCA
ISBN : 978-2-311-41470-7

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.

Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20 rue des Grands Augustins, F-75006 Paris.

Tél. : 01 44 07 47 70

© Magnard-Vuibert – juin 2025 – 5, allée de la 2^e DB, 75015 Paris
Site internet : www.vuibert.fr

Vuibert s'engage
durablement pour l'environnement



SOMMAIRE

pour organiser
vos révisions

Mode d'emploi.....	5
QCM diagnostic.....	6
Planning de révisions.....	10
Quelques conseils avant l'épreuve.....	12

Profession comptable

□ 1 Normalisation comptable.....	13
□ 2 Profession comptable.....	15
□ 3 Cadre et principes comptables.....	17
Entraînez-vous!.....	19

Actifs corporels

□ 4 Définitions des actifs.....	24
□ 5 Frais et coûts d'emprunts.....	26
□ 6 Immo. corporelles acquises.....	29
□ 7 Immo. corporelles produites.....	31
□ 8 Plan d'amortissement.....	33
□ 9 Dépréciation des immo.....	35
□ 10 Modification du plan d'amortissement.....	37
□ 11 Sortie d'une immo.....	40
Entraînez-vous!.....	43

Spécificités des actifs corporels

□ 12 Composants de 1 ^{re} catégorie.....	57
□ 13 Composants de 2 nd e catégorie.....	59
□ 14 Redevances annuelles et clause de réserve.....	60
□ 15 Réévaluation libre des immo.....	62
Entraînez-vous!.....	65

Actifs incorporels

□ 16 Immo. incorporelles.....	76
□ 17 Logiciels.....	78
□ 18 Sites internet.....	79
□ 19 Frais de recherche et développement.....	81
□ 20 Brevets.....	84
Entraînez-vous!.....	86

Actifs financiers

□ 21 Actifs financiers (1).....	94
□ 22 Actifs financiers (2).....	96
□ 23 Actifs financiers (3).....	98
Entraînez-vous!.....	100

Actifs circulants

□ 24 Stocks et en-cours (1).....	106
□ 25 Stocks et en-cours (2).....	108
□ 26 Quotas de gaz à effet de serre.....	109
□ 27 Abandon de créances.....	111
Entraînez-vous!.....	113

Passifs : réglementations de financement et de trésorerie

□ 28 Subventions d'investissement.....	122
□ 29 Provisions (1).....	124
□ 30 Provisions (2).....	126
□ 31 Provisions réglementées.....	128

□ 32 Actifs et passifs en monnaie étrangère.....	130
□ 33 Ajustements de la provision	132
Entraînez-vous !	134

Financement externe de création

□ 34 Constitution de société (1)	143
□ 35 Constitution de société (2)	145
□ 36 Constitution de société (3)	147
□ 37 Constitution de société (4)	148
□ 38 Constitution de société (5)	149
Entraînez-vous !	151

Modifications du passif externe de création

□ 39 Augmentation de capital en numéraire	159
□ 40 Autres formes d'augmentation.....	162
□ 41 Réduction de capital	164
□ 42 Amortissement du capital	166
Entraînez-vous !	168

Modifications du passif interne de création

□ 43 Sociétés de capitaux : réserves.....	174
□ 44 Sociétés de capitaux : distribution du résultat	177
□ 45 Sociétés de personnes.....	179
Entraînez-vous !	181

Sujet type d'examen 1	241
------------------------------------	-----

Sujet type d'examen 2	247
------------------------------------	-----

Glossaire	253
------------------------	-----

Corrigé du QCM	255
-----------------------------	-----

Financement externe emprunté

□ 46 Emprunt obligataire (1).....	187
□ 47 Emprunt obligataire (2).....	190
□ 48 BSO et BSA.....	193
□ 49 Annulation des propres obligations.....	196

Entraînez-vous !	198
-------------------------------	-----

Charges et produits

□ 50 Contrat à long terme : bénéficiaire.....	205
□ 51 Contrat à long terme : déficitaire.....	207
□ 52 Crédit-bail.....	209
□ 53 Épargne salariale.....	211
□ 54 Plan d'épargne.....	214
□ 55 Changement comptable (1).....	216
□ 56 Changement comptable (2).....	218
□ 57 Événements postérieurs à la clôture.....	220

Entraînez-vous !	222
-------------------------------	-----

Autres entités

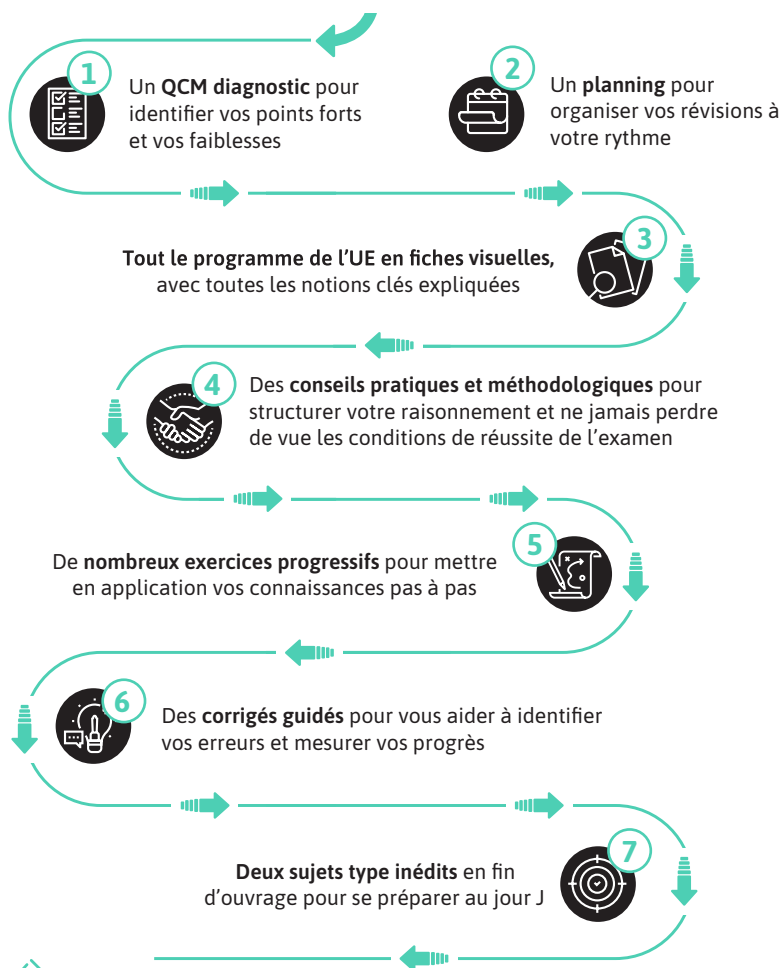
□ 58 Collectivités territoriales.....	229
□ 59 Associations.....	231

Entraînez-vous !	233
-------------------------------	-----

Mode d'emploi

Imaginée pour les étudiants, la collection **Mon Coach** est votre nouvel allié pour préparer le DCG et réussir l'examen. L'objectif est simple : vous permettre d'aborder avec sérénité l'UE 10 en vous proposant un outil de révision efficace, fiable et complet.

Votre Coach contient :



Êtes-vous prêt à maîtriser le DCG ?

QCM diagnostic

Ce test de départ est destiné à évaluer vos connaissances en normalisation et réglementation comptable.

Il se compose de quatre groupes de cinq questions, chacun correspondant à une catégorie spécifique : normalisation et réglementation comptable, actifs, passifs et opérations d'inventaire. En fonction de votre score dans chaque groupe, vous pourrez identifier vos points forts et vos axes de révision prioritaires. Découvrez le corrigé à la fin du livre.

Normalisation et réglementation comptable

1. Quel est l'objectif principal de la normalisation comptable?
 - ☐ a. Faciliter l'optimisation fiscale des entreprises.
 - ☐ b. Unifier les pratiques pour garantir la comparabilité des comptes.
 - ☐ c. Encourager les entreprises à adopter des systèmes informatiques performants.
 - ☐ d. Supprimer les différences sectorielles dans les états financiers.
2. Parmi les éléments suivants, lequel constitue une source du droit comptable en France ?
 - ☐ a. Le Code civil.
 - ☐ b. Les normes ISO.
 - ☐ c. Les directives européennes.
 - ☐ d. Les usages bancaires.
3. Quel est l'organisme français chargé d'élaborer les normes comptables ?
 - ☐ a. L'Autorité des normes comptables.
 - ☐ b. L'Ordre des experts-comptables.
 - ☐ c. Le Mouvement des entreprises de France.
 - ☐ d. Le *Financial Accounting Standards Board*.
4. Le plan comptable général (PCG) contient notamment :
 - ☐ a. les seuils de chiffre d'affaires pour les PME.
 - ☐ b. les procédures d'audit légal.
 - ☐ c. la liste des principes comptables et la nomenclature des comptes.
 - ☐ d. le régime fiscal applicable aux entreprises.
5. Quels sont les trois systèmes de comptes prévus dans le PCG ?
 - ☐ a. Allégé, ordinaire, renforcé.
 - ☐ b. Général, spécial, sectoriel.
 - ☐ c. Simplifié, normal, expert.
 - ☐ d. Abrégé, de base, développé.

Actifs

6. Parmi les opérations suivantes, laquelle donne lieu à la comptabilisation d'une immobilisation financière ?

- ☐ a. L'achat d'un brevet pour protéger une innovation.
- ☐ b. L'achat d'actions dans une autre société dans une optique de contrôle.
- ☐ c. L'achat de matières premières pour la production.
- ☐ d. La souscription à un contrat d'assurance pour les locaux.

7. Lorsqu'une immobilisation est amortissable, la base amortissable est calculée en déduisant :

- ☐ a. la TVA et les frais accessoires du prix d'acquisition.
- ☐ b. le montant total des charges financières liées à l'acquisition.
- ☐ c. la valeur résiduelle estimée de l'immobilisation.
- ☐ d. les amortissements déjà pratiqués sur d'autres immobilisations similaires.

8. Lorsqu'une entreprise reçoit gratuitement une immobilisation corporelle, elle doit :

- ☐ a. ne pas la comptabiliser car aucun paiement n'a été effectué.
- ☐ b. l'enregistrer à la valeur vénale (valeur de marché) au moment de la réception.
- ☐ c. l'enregistrer pour un euro symbolique.
- ☐ d. l'intégrer dans les charges de l'exercice.

9. Laquelle des propositions suivantes décrit correctement un stock en comptabilité ?

- ☐ a. Il s'agit d'un bien utilisé de manière durable dans l'activité de l'entreprise.
- ☐ b. C'est un bien acquis ou produit pour être consommé ou vendu dans le cycle normal de l'exploitation.
- ☐ c. Il correspond uniquement aux produits finis en attente de livraison.
- ☐ d. C'est un actif financier détenu à court terme.

10. Une entreprise fabrique une machine pour son propre usage. Le coût de production doit comprendre :

- ☐ a. uniquement les matières premières.
- ☐ b. les charges directes, mais jamais les charges indirectes.
- ☐ c. les charges directes et les charges indirectes de production.
- ☐ d. les seules charges d'amortissement des immobilisations utilisées.

Passifs

- 11.** Quelle est la différence principale entre une dette et une provision ?
- ☐ a. Une dette est probable, une provision est certaine.
 - ☐ b. Une dette est certaine dans son montant et son exigibilité, une provision est incertaine.
 - ☐ c. Une provision figure à l'actif, une dette au passif.
 - ☐ d. Une dette est toujours liée à un emprunt bancaire.
- 12.** Lorsqu'une entreprise reçoit une facture fournisseur datée du 28 décembre N et qu'elle règle en janvier N+1, elle doit :
- ☐ a. l'enregistrer uniquement en N+1.
 - ☐ b. l'ignorer tant qu'elle n'est pas réglée.
 - ☐ c. la comptabiliser en charge et en dette au titre de l'exercice N.
 - ☐ d. l'enregistrer uniquement en trésorerie.
- 13.** Comment une entreprise comptabilise-t-elle une subvention d'investissement reçue pour financer une immobilisation ?
- ☐ a. Elle l'enregistre comme une dette exigible.
 - ☐ b. Elle l'inscrit au passif du bilan dans un compte spécifique.
 - ☐ c. Elle l'inscrit toujours en produit dans le compte de résultat.
 - ☐ d. Elle la déduit directement du coût de l'immobilisation.
- 14.** Dans un emprunt bancaire remboursé par annuités constantes, la part des intérêts dans chaque échéance :
- ☐ a. reste constante sur toute la durée du prêt.
 - ☐ b. augmente progressivement.
 - ☐ c. est toujours égale à la part de capital remboursée.
 - ☐ d. diminue au fil des échéances.
- 15.** Dans quel cas une entreprise doit-elle comptabiliser une provision pour risque ou charge ?
- ☐ a. Lorsqu'un litige est en cours mais que son issue est incertaine et non quantifiable.
 - ☐ b. Lorsqu'une charge future est certaine, d'un montant connu, et rattachée à l'exercice suivant.
 - ☐ c. Lorsqu'il existe une obligation actuelle, une sortie probable de ressources et une estimation fiable.
 - ☐ d. Lorsqu'une charge probable est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Opérations d'inventaire

16. Quelle est la principale finalité des opérations d'inventaire ?

- ☐ a. Permettre une estimation approximative du chiffre d'affaires.
- ☐ b. Vérifier la trésorerie de l'entreprise.
- ☐ c. Évaluer correctement le patrimoine et le résultat à la clôture de l'exercice.
- ☐ d. Calculer les charges sociales dues en fin d'année.

17. Quel principe comptable impose de rattacher les charges et produits à l'exercice qui les concerne ?

- ☐ a. Le principe de prudence.
- ☐ b. Le principe d'indépendance des exercices.
- ☐ c. Le principe de continuité.
- ☐ d. Le principe de clarté.

18. Que mesure une dépréciation comptable sur un actif ?

- ☐ a. La consommation d'un actif immobilisé dans le temps.
- ☐ b. La perte de valeur probable d'un actif par rapport à sa valeur comptable.
- ☐ c. Le coût d'achat réel d'un actif.
- ☐ d. La marge commerciale dégagée sur l'actif.

19. Quelle est la conséquence d'une provision pour risque ?

- ☐ a. Elle augmente le bénéfice comptable.
- ☐ b. Elle diminue la valeur des immobilisations.
- ☐ c. Elle constate une charge probable et diminue le résultat.
- ☐ d. Elle constitue une dette exigible à court terme.

20. Lors de l'inventaire, que se passe-t-il si une créance en devise fait apparaître une perte latente ?

- ☐ a. L'écart de conversion est ignoré tant que la perte n'est pas réalisée.
- ☐ b. L'écart est comptabilisé en charge immédiatement.
- ☐ c. La créance est convertie au cours historique sans ajustement.
- ☐ d. Un écart de conversion actif est constaté, accompagné d'une provision pour perte de change.

Découvrez le corrigé à la fin du livre.

Planning de révisions

L'épreuve de l'UE 10 mobilise à la fois des compétences techniques et une solide compréhension des notions fondamentales. Les objectifs pédagogiques officiels se déclinent autour de cinq axes (la durée indiquée correspond au volume horaire de cours prévu au programme).

1. Profession et normalisation comptable (15 heures)

L'objectif : comprendre le rôle de la profession comptable et le cadre normatif dans lequel elle s'inscrit, tant au niveau national qu'international.

Notions abordées : déontologie, rôle de l'ANC, IASB, PCG, principes comptables, cadre conceptuel.

2. L'actif (70 heures)

L'objectif : maîtriser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs : immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, actifs financiers.

Notions abordées : évaluation, amortissements, dépréciations, cessions, TVA, cas particuliers (sites internet, clauses de réserve de propriété, réévaluation libre...).

3. Le passif (40 heures)

L'objectif : comprendre la comptabilisation des capitaux propres et des passifs externes : dettes, provisions, emprunts, obligations.

Notions abordées : augmentation de capital, dividendes, provisions pour risques, passifs financiers, bons de souscription.

4. Les charges et produits (30 heures)

L'objectif : savoir rattacher correctement les charges et produits à l'exercice concerné.

Notions abordées : abonnements, IS, subventions, événements postérieurs à la clôture, contrats à long terme, changements comptables.

5. Les entités spécifiques (15 heures)

L'objectif : connaître les règles particulières applicables aux associations et aux collectivités territoriales.

Notions abordées : cadre légal, financements, budgets, principes d'équilibre, séparation comptable/ordonnateur.

L'épreuve de comptabilité approfondie demande ainsi un **travail régulier**, avec un équilibre entre la **compréhension des notions**, la **mémorisation des principes**, et la **pratique des techniques comptables**. Environ 60 % des questions à l'examen portent sur le cours : définitions, règles comptables, principes d'évaluation. Il est donc essentiel de maîtriser les fiches tout autant que les exercices.

Afin d'assimiler progressivement ces nombreuses notions, **prévoyez un plan de travail réparti sur plusieurs semaines ou mois** selon vos disponibilités. Mieux vaut avancer régulièrement et en profondeur que vouloir étudier plusieurs fiches à la fois sans les assimiler !

Les fiches étant classées par grands thèmes, **il est conseillé de travailler chaque thème séparément, mais de manière complète**. L'apprentissage sera plus homogène et aisé.

Il est important de **réaliser les exercices à la fin de chaque chapitre**, afin de passer des concepts théoriques aux applications concrètes. Ils sont classés par difficulté croissante afin de vous aider à mieux vous repérer.

En fin d'ouvrage, vous trouverez en outre **deux sujets type d'examen**, pour vous familiariser avec la structure de l'épreuve, les formulations des questions, et le niveau d'exigence attendu. N'hésitez pas à revenir sur des fiches ou des exercices afin de réviser des notions dont vous n'êtes pas sûr.

Proposition de planning

Période	Thème à étudier	Fiches à lire	Nos outils
Septembre	Normalisation et cadre réglementaire	Fiches 1 à 3	Entraînez-vous ! p. 19
Mi-septembre à mi-octobre	Immobilisations corporelles : acquisition, production, amortissement	Fiches 4 à 12	Entraînez-vous ! p. 43 et 65
Mi-octobre à début novembre	Cas particuliers et réévaluation des immobilisations	Fiches 13 à 15	Entraînez-vous ! p. 65
Novembre	Immobilisations incorporelles	Fiches 16 à 20	Entraînez-vous ! p. 86
Début décembre	Actifs financiers et stocks	Fiches 21 à 25	Entraînez-vous ! p. 100 et 113
Mi-décembre	Créances, subventions, provisions	Fiches 26 à 30	Entraînez-vous ! p. 113 et 134
Janvier	Devises, capital et opérations associées	Fiches 31 à 40	Entraînez-vous ! p. 134, 151 et 168
Février	Affectation du résultat, emprunts, dettes financières	Fiches 41 à 48	Entraînez-vous ! p. 151, 181 et 198
Mars	Contrats, épargne salariale, changement de méthode	Fiches 49 à 56	Entraînez-vous ! p. 198 et 222
Avril	Entités spécifiques : associations, collectivités	Fiches 57 à 59	Entraînez-vous ! p. 222 et 233
Mai	Révisions générales et annales	Toutes les fiches ciblées	Refaire tous les cas, QCM, entraînements et annales

Ce planning est fondé sur une charge de travail hebdomadaire de 10 heures.

Quelques conseils avant l'épreuve

Vous vous apprêtez à passer l'épreuve de l'UE 10 « Comptabilité approfondie » du DCG, une épreuve exigeante et réputée difficile, qui combine des techniques comptables précises, des règles juridiques complexes et des principes théoriques exigeants. Voici quelques conseils pour aborder cette préparation de manière efficace.

Toujours y croire !

Même si cette matière semble dense, ne vous découragez pas : avec de la méthode et de la régularité, les progrès sont réels. Croire en vos capacités est le point de départ de toute réussite. Gardez en tête cette première règle !

Planifier à l'avance

Construisez un emploi du temps hebdomadaire où vous alternez fiches, exercices et révisions. Cela vous aide à tenir la cadence sans vous épuiser et sans stress à l'approche de l'examen.

Adopter une démarche active

Ne soyez pas passif face au cours. Reformulez les notions, posez des questions, construisez vos propres exemples. C'est en manipulant les idées que vous les retenez.

Donner du sens à ce que vous faites

Il est facile de se perdre dans les écritures comptables si l'on ne comprend pas pourquoi on les réalise. Cherchez toujours à relier les opérations comptables à leur logique économique et juridique.

Répéter, encore et encore

La répétition c'est l'apprentissage. Plus vous vous exposez à une notion ou un mécanisme comptable, plus il devient automatique.

Utiliser les cartes mentales pour structurer vos connaissances

Une carte mentale permet de visualiser les liens entre les notions (ex. : amortissements → principes → méthodes → écritures), d'organiser vos fiches par thème, et de mieux mémoriser. C'est un outil efficace pour réviser autrement qu'en relisant passivement vos cours.

S'entraîner sans calculatrice

Lors des premières révisions, privilégiez les exercices à faire sans calculatrice, comme à l'examen, pour renforcer vos automatismes (écritures, montants HT/TTC, amortissements linéaires, etc.). Vous développerez ainsi rigueur, autonomie et calcul mental.

Travailler sur des annales dès que possible

Cela vous permet de comprendre la structure des sujets, les formulations typiques et le niveau d'exigence. Une bonne partie des épreuves repose sur des raisonnements standards.

Maintenir une régularité

Mieux vaut une heure par jour que six heures d'un coup le dimanche. Cela favorise la mémorisation à long terme et l'ancrage des automatismes comptables.

Privilégier la qualité à la quantité

Il vaut mieux bien comprendre et maîtriser un sujet que survoler plusieurs fiches sans les retenir. Prenez le temps de travailler à fond un point précis, avec compréhension, reformulation et mise en pratique, plutôt que d'accumuler les révisions superficielles.

Participer en classe ou en groupe

Échanger permet de mieux intégrer les règles et d'expliquer ce que l'on a compris. Cela développe aussi vos réflexes de raisonnement.

Normalisation comptable

La normalisation comptable dépend de différents organismes intervenant au niveau national, européen et international. Le droit comptable a donc des sources variées.

I Normes internationales

On distingue les **IAS** (*International Accounting Standards*) pour les normes internationales créées avant 2005 et les **IFRS** (*International Financial Reporting Standards*) depuis 2005. Elles sont préparées par le Comité des normes comptables internationales : **l'IASB** (*International Accounting Standards Boards*).

Les normes internationales (IAS et IFRS) sont applicables dans certains pays ayant fait le choix de les retenir comme étant leurs normes comptables de présentation des comptes individuels (Canada, Japon, Mexique, Chine...).

II Normes européennes

Les normes européennes sont préparées par la Commission européenne. Il en existe deux types :

- les **directives** : texte communautaire fixant les objectifs à atteindre par les États membres devant faire l'objet d'une transposition dans chaque pays ;
- les **règlements** : textes applicables dans les États membres directement après leur entrée en vigueur.

Les directives nécessitent une **transposition dans le droit national** de chaque État membre. Les règlements européens sont des **actes juridiques de portée générale** qui, contrairement aux directives, s'appliquent directement et de manière obligatoire à l'intégralité des États membres de l'UE.

III Normes françaises

En France, la réglementation peut prendre plusieurs formes :

Autorité compétente	Source de droit
Parlement	Lois
Gouvernement	Décrets, ordonnances

Autorité compétente	Source de droit
Ordre des experts-comptables (OEC)	Règles applicables à la profession
Haute Autorité de l'audit (HZA)	Normes d'exercice professionnel (NEP)
Autorité des normes comptables (l'ANC)	Plan comptable général (PCG), avis et recommandations
Autorité des marchés financiers (l'AMF)	Recommandations
Direction générale des finances publiques (DGFIP)	Code général des impôts (CGI)

Le PCG est applicable en France dans les comptes individuels (règlement ANC 2022-06).

ATTENTION

Il existe également des normes comptables françaises et internationales (IFRS) pour les comptes consolidés.

Les normes IFRS pour les comptes consolidés sont obligatoires uniquement si le groupe Français est coté sur un marché réglementé, sinon elles restent facultatives.

Profession comptable

La profession comptable peut prendre des formes variées. Les professions réglementées doivent réaliser leurs travaux en application du code de déontologie réservé à la profession.

I Différentes formes d'exercice

- Le **comptable salarié** est lié à son employeur par un **contrat de travail**. Les postes exercés sont variés et dépendent du niveau de qualification du salarié et de la taille de l'entreprise (directeur financier, comptable public, assistant comptable...).
- Le **comptable public** est un fonctionnaire ou un agent de l'État. Il dépend du corps des comptables du **Trésor public**. Son travail consiste à exécuter les dépenses et recettes en fonction des indications reçues par l'**ordonnateur** (maire, président du conseil général...).
- La profession comptable est réglementée : **pour exercer en libéral, il faut être titulaire du diplôme d'expertise comptable** (DEC) sinon le travail est considéré comme illégal. Par ailleurs, l'expert-comptable libéral doit s'inscrire auprès de l'**Ordre des experts-comptables** (OEC) ; quant au commissaire aux comptes, il s'inscrit auprès de la **Haute Autorité de l'audit** (H2A).

II Éthique professionnelle

La profession comptable étant réglementée, des **codes de déontologie** s'imposent aux professionnels du secteur.

› L'expert-comptable

- L'éthique professionnelle des experts-comptables s'exprime notamment au travers du serment formulé lors de leur inscription auprès de l'**Ordre des experts-comptables** : « Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux. ».
- Rédigé par l'Ordre des experts-comptables, le **code de déontologie** a pour objectif de garantir l'indépendance et de permettre à l'expert-comptable de mener sa mission avec intégrité et objectivité. Il se compose de quatre chapitres abordant les devoirs généraux, les devoirs envers les clients ou adhérents, les devoirs de confraternité et les devoirs envers l'ordre.

› Le commissaire aux comptes

→ « Tout commissaire aux comptes doit prêter, devant la cour d'appel dont il relève, le serment de remplir les devoirs de sa profession avec honneur, probité et indépendance, respecter et faire respecter les lois. » (article L821-23 du Code de commerce).

→ Le code de déontologie de la profession a été publié le 25/03/2020. Il constitue une annexe à la partie réglementaire du Code de commerce (annexe 8-1 du livre VIII).

→ Il se compose de deux parties : les **dispositions communes** applicables dans l'exercice de son activité professionnelle (honoraires, publicités, limitations et interdictions, conduite de la mission) et les **dispositions complémentaires** applicables dans l'exercice de son activité professionnelle pour le compte de la personne ou de l'entité dont il certifie les comptes (indépendance, honoraires, acceptation et maintien de la mission, etc.).

Synthèse des règles essentielles

Règles communes aux 2 professions	Règles spécifiques au commissaire aux comptes
Indépendance	Non-immixtion dans la gestion de l'entreprise auditée
Secret professionnel	Incompatibilités (liens financiers, personnels ou professionnels)
Confraternité	Interdictions (situations à risques, mesures de sauvegarde ou refus du mandat)

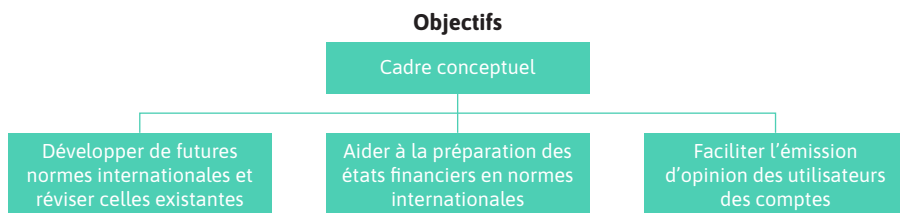
Cadre et principes comptables

Pour la réalisation des états financiers, il est nécessaire de fournir un cadre permettant de garantir une homogénéité de présentation des documents.

I Le cadre conceptuel international

→ Il représente une **structure de référence**, un ensemble de principes, servant de base commune et orientant l'élaboration des normes comptables.

→ Le cadre conceptuel de l'IASB détermine les concepts à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation et de la présentation des états financiers destinés à l'usage des utilisateurs externes.



II Principes comptables français

Les normes comptables françaises sont édictées en application des principes comptables. Au nombre de huit, les principes comptables sont les suivants :

Indépendance des exercices	Permanence des méthodes	Coûts historiques	Non-compensation
• Séparation des exercices • Rattachement produits et charges à l'exercice concerné	• Utiliser d'un exercice sur l'autre la même option comptable	• La valeur d'origine d'un actif ne doit pas être modifiée	• Les actifs ne doivent pas être compensés avec les passifs • Les produits ne doivent pas être compensés avec les charges • Chaque opération doit être enregistrée dans le compte approprié

Intangibilité du bilan d'ouverture	Prudence	Continuité d'exploitation	Importance relative
• Aucune modification des comptes annuels de l'exercice précédent ne doit être réalisée	• Comptabiliser tout risque ou charges à venir • Ne pas comptabiliser les produits à venir tant qu'ils ne sont pas certains	• L'entreprise n'envisage pas un arrêt de son activité ou n'y est pas contrainte • Auquel cas, production de comptes en valeur liquidative	• Présentation des informations seulement si elles présentent un intérêt significatif

ATTENTION

1. Le principe de prudence est le principe prédominant en France. Il s'agit de préférer présenter des comptes annuels dans leur version la plus pessimiste.
2. Il existe des dérogations à certains principes comptables qui sont expressément prévues par le droit comptable.

Entraînez-vous !

Exercice 1



Vous avez l'opportunité de vous présenter au concours de la fonction publique pour exercer la fonction de comptable public. Vous préparez activement ce concours. Il est notamment évoqué le principe de séparation des fonctions.

Présenter le principe de séparation des fonctions dans la comptabilité publique.

Exercice 2



Vous venez d'intégrer le cabinet Ubu, et votre responsable souhaite tester vos connaissances concernant la profession comptable.

- ❶ Quelle différence faites-vous entre l'audit légal et l'audit contractuel ?
- ❷ Après de quel organisme doit s'inscrire le commissaire aux comptes ? Et l'expert-comptable ?

Exercice 3



Vous avez la charge du dossier Otto qui vient de dépasser les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes. Le responsable de la SA Otto envisage de nommer M. X dont l'épouse est avocate fiscaliste pour l'entreprise Otto

Que penser de cette situation ? La nomination de M. X est-elle possible ?

Exercice 4



L'entreprise Ubu vous a recruté en tant que comptable unique afin de préparer les comptes annuels de la clôture au 31/12/N. Votre responsable a préparé une liste d'opérations sur laquelle il s'interroge sur les principes comptables applicables.

Pour chaque opération : indiquer le principe comptable applicable et présenter ce principe comptable. Conclure sur le cas étudié.

- ❶ La société Ubu a reçu sa quittance d'assurance multirisque couvrant la période du 01/09/N au 31/08/N+ pour un montant de 4 000 €.
- ❷ À la clôture des comptes, l'entreprise Ubu a fait estimer son local d'exploitation. Sa valeur actuelle est de 450 000 €. Ce local avait été acquis pour 300 000 € en N-6. Votre responsable souhaite ajuster la valeur du bien immobilier sur la valeur actuelle.

③ Le 17/10/N, un salarié a fait l'objet d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse. Le 07/01/N+1, il assigne l'entreprise en justice. Les dommages et intérêts réclamés sont de 8000€ (montant confirmé par l'avocat de l'entreprise).

④ Pour la valorisation de ses stocks, la société Ubu applique la méthode du cout unitaire moyen pondéré (méthode conduisant à fournir une meilleure information financière). À la clôture N, elle souhaiterait pratiquer la méthode du premier entré premier sorti.

Exercice 5



Vous êtes nouvellement embauché au sein de la SARL Ubu, PME spécialisée dans l'implantation de pressings dans la région Nouvelle-Aquitaine. Au début de son activité, le gérant de la société réalisait l'ensemble des opérations comptables et financières seul incluant la préparation et le dépôt des comptes annuels. L'activité ayant pris de l'ampleur, il vous demande de le seconder. Par ailleurs, il envisage de nommer M. Otto en tant qu'expert-comptable de la société.

① Indiquer si la SARL Ubu doit faire appel à un expert-comptable. Dans l'affirmative, qui doit le nommer?

② Le gérant s'interroge sur les missions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes. Quelles différences entre ces missions?

③ Quelles sont les règles de déontologie applicables aux experts-comptables?

④ M. Otto pourra-t-il être expert-comptable et commissaire aux comptes de la SARL Ubu?

Exercice 1

Le comptable public est un fonctionnaire de l'État. Il est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur sans pour autant lui être subordonné.

L'application du budget est conditionnée par le principe de séparation :

- L'ordonnateur prend les décisions liées aux dépenses et recettes.
- Le comptable public exécute les dépenses et recettes selon les informations fournies par l'ordonnateur et après les avoir contrôlées.

Ce principe de séparation est utile dans un but d'assurer :

- La sécurité dans la gestion des fonds publics : le comptable qui est chargé de régler les dépenses ou d'encaisser les fonds n'est pas celui qui engage les dépenses ou négocie les recettes.
- La répartition fonctionnelle des services : séparation des tâches et différents stades d'exécution.

Exercice 2

1. La mission d'audit contractuel est réalisée par un expert-comptable dans le cadre des missions d'assurances. Elle est mise en œuvre à la demande de l'entreprise elle-même ou des tiers. Elle fera l'objet de l'établissement d'une lettre de mission. La mission d'audit contractuel présente donc un caractère facultatif et répond à un besoin de l'entité qui en fait la demande.

La mission d'audit légal du commissaire aux comptes concernant la certification des comptes annuels est définie par le Code de commerce et certains textes légaux selon la nature de l'entité contrôlée. La mission d'audit légal est obligatoire pour les entités répondant aux critères de seuils. Cette mission s'inscrit dans un cadre législatif. L'objectif principal de la mission d'audit légal est la vérification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des comptes.

2. L'inscription du commissaire aux comptes s'effectue auprès du H3C alors que l'expert-comptable procédera à son inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables.

Exercice 3

Pour accepter la mission M. X doit apprécier, entre autres critères, son indépendance au regard de l'entité à contrôler. En effet, il ne faut pas que des liens personnels, financiers ou professionnels remettent en cause l'indépendance du commissaire aux comptes dans la réalisation de sa mission.

Ici, son épouse est l'avocate fiscaliste de l'entreprise. Elle entretient donc un lien étroit avec l'entité et ses dirigeants. De plus, son activité a un impact direct sur la comptabilité et la gestion de l'entreprise. Il existe un risque de remise en cause de l'indépendance de M. X, il est donc préférable qu'il refuse cette mission.

CONSEIL En présence de ce type de question, commencez par présenter la notion ou règle applicable puis concluez sur le cas d'espèce.

Exercice 4

1. Principe applicable : séparation des exercices. Ce principe comptable indique que chaque charge ou produit doit être rattaché à l'exercice correspondant. Au cas présent, la charge d'assurance concerne deux exercices comptables. Il convient de constater une charge constatée d'avance pour la période du 01/01/N+1 au 31/08/N+1.

2. Principe applicable : coûts historiques. Ce principe comptable indique que la valeur d'origine du bien ne doit pas être modifiée, notamment en cas d'augmentation de celle-ci. La valeur brute mentionnée en comptabilité sur ce local restera donc celle du prix d'acquisition soit 300 000 €.

3. Principe applicable : prudence. Ce principe comptable indique que dès lors que l'entreprise a connaissance d'un risque ou d'une charge à survenir (en lien avec l'exercice comptable concerné), elle doit procéder à une provision matérialisation ce risque. Ici, le licenciement concerne N, l'assignation s'effectue avant la date d'arrêt des comptes, le montant à verser semble probable (validation par l'avocat), il est donc nécessaire de provisionner ce litige.

4. Principe applicable : permanence des méthodes. Ce principe comptable indique que la méthode comptable utilisée sur un exercice doit être maintenue sur les exercices suivants afin d'assurer une comparabilité. Il est possible de changer de méthode comptable pour adopter une méthode de référence ou fournir une meilleure information financière. Ici le changement n'est pas possible car la méthode CUMP fournie déjà la meilleure information financière et il n'existe pas de méthode de référence pour la valorisation des stocks.

CONSEIL Exposez toujours une brève définition des concepts applicables avant de fournir la réponse adaptée au cas étudié.

Exercice 5

1. La mission de l'expert-comptable a un caractère contractuel. De ce fait, il n'existe aucune disposition légale ou contractuelle imposant à une entreprise d'avoir recours à un expert-comptable.

Si l'entreprise Ubu souhaite recourir aux prestations d'un expert-comptable, il s'agit d'une décision de gestion car il n'existe aucune obligation. Cette relation contractuelle sera encadrée par une lettre de mission.

L'expert-comptable est librement choisi par le dirigeant de l'entreprise ou les instances de direction.

2. L'expert-comptable et le commissaire aux comptes ont des missions et des objectifs différents.

L'expert-comptable a une mission contractuelle puisque rien n'impose d'engager un expert-comptable. Ainsi les travaux qui lui sont confiés sont librement définis entre les parties (client et expert-comptable). Il a des missions de production, d'assistance ou de contrôle comptable (mission de présentation ou examen limité ou audit des comptes annuels).

Contrairement à l'expert-comptable, le commissaire aux comptes a une mission légale. La désignation d'un CAC est une obligation légale en cas de dépassement de seuils. La mission du CAC est une mission de certification des comptes et non d'assistance ou de conseil. Les

commissaires aux comptes sont également compétents pour déclencher la procédure d'alerte, quand ils relèvent à l'occasion de leur mission des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

3. Dans l'exercice de ses fonctions, l'expert-comptable doit respecter le code de déontologie lui imposant de veiller à son indépendance au regard de son client dans l'exercice de ses missions, de respecter le secret professionnel quant aux documents dont il a connaissance et enfin il a également un devoir de confraternité.

4. Afin de respecter le principe d'indépendance exposé par le code de déontologie et d'éviter tout conflit d'intérêts, l'expert-comptable d'une entreprise ne peut pas exercer pour cette même entité le rôle de commissaire aux comptes. En effet, il se trouverait alors en situation d'auto-révisions : il est interdit de contrôler les comptes que l'on a établis.

 ATTENTION

Les sujets d'examen abordent régulièrement la différence entre l'audit contractuel et l'audit légal.

Définitions des actifs

Le PCG, édité par l'ANC, définit précisément les règles de l'enregistrement et de l'évaluation de ces immobilisations.

I Principe et caractéristiques

Un **actif** est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité.

Il génère une **ressource que l'entité contrôle** du fait d'événements passés, et dont elle attend des **avantages économiques futurs**.

→ Deux conditions d'identification précisées (PCG art. 211-5) :

- « l'immobilisation doit être séparable des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée ;
- ou elle doit résulter d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations ».

EXEMPLES

- un brevet est séparable des activités de l'entité et peut être vendu ;
- un fonds de commerce (acquis et non créé) n'est pas toujours séparable des activités de l'entité mais il résulte d'un droit contractuel qui est cessible ;
- les indemnités de mutation versées par les clubs sportifs lors de la mutation d'un joueur professionnel constituent une immobilisation incorporelle correspondant à l'acquisition d'un droit contractuel qui pourra également être vendu ;
- les quotas d'émission de gaz à effet de serre constituent des droits attribués par l'État qui peuvent être cédés sur un marché organisé.

→ Le contrôle s'exerce par un **droit de propriété** ou d'un contrôle de toute autre nature économique (par ex : le contrôle d'actifs tels que des listes de clients), hors biens pris en crédit-bail.

→ **Avantages économiques futurs** : l'actif a le potentiel de contribuer directement ou indirectement à des **flux nets de trésorerie** attendus, du fait de l'exploitation de l'actif mais aussi de sa revente, au bénéfice de l'entité.

ATTENTION

Il peut s'agir d'un immeuble, affecté ou non à l'activité professionnelle, loué qui produit des loyers et peut être vendu, d'un matériel de production contribuant à la réalisation des biens vendus par l'entreprise, d'un matériel informatique utilisé pour la gestion, du matériel informatique, d'un cheptel, d'emballages récupérables mais qui n'est pas un élément de stock.

Décrochez votre DCG avec Vuibert



Le Coach pour réviser simplement et s'entraîner efficacement

- Fiches synthétiques et visuelles
- Exercices progressifs corrigés
- 2 sujets type d'examen inédits
- Conseils et astuces de profs

Les clés pour valider le DCG du premier coup

- Toutes les techniques : motivation, plannings de révision, techniques de mémorisation, etc.
- Passer les examens avec succès et trouver sa voie
- Les conseils pour s'épanouir professionnellement



Titres éligibles
au **pass Culture**



www.dcg.vuibert.fr

Mon coach en DCG 10

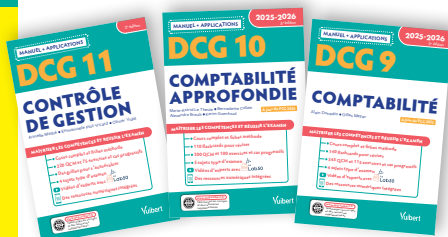


Décrochez votre DCG avec Vuibert !

► Les fiches pour réviser
simplement et s'entraîner
efficacement



► Le manuel tout-en-un complet,
indispensable pour toute l'année



Alexandra Brault est comptable en entreprise et formatrice en BTS CG, DCG et DSCG en apprentissage et en cours à distance.

Karim Guenfoud est professeur agrégé, chargé de cours au lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes et formateur à l'ESCG.

Wilhem Lordinot est professeur agrégé, chargé de cours au lycée de Cachan et enseignant à l'IGF Groupe Paris 12.



Retrouvez pour chaque UE en accès gratuit :

- les corrigés des deux sujets
- des conseils pour préparer l'examen
- des vidéos sur votre futur métier, par les experts du Lab50

Conforme au
programme et à
jour des dernières
réglementations

ISBN : 978-2-311-41470-7



9 782311 414707



16,90 €

Vuibert.fr